

serve, ceux absorbés par les frais improductifs et les besoins collectifs, ce qui transforme le « produit intégral du travail » en un « produit partiel » c'est-à-dire « la fraction des objets de consommation qui est répartie individuellement entre les producteurs de la collectivité. »

En somme ce « produit partiel » non seulement ne comprend pas la partie matérialisée du travail ancien fourni dans les cycles productifs précédents et qui est absorbée par le remplacement des moyens de productions consommés, mais encore il ne représente pas l'entièreté du travail nouveau ajouté au capital social, puisqu'il faut opérer les déductions dont nous venons de parler; cela revient à dire que le « produit partiel » est l'équivalent du **revenu net** de la société ou la fraction du revenu brut qui **devrait revenir** à la consommation individuelle du producteur, mais que la société bourgeoise ne lui répartit pas intégralement.

Voilà donc la réponse à la première question: « comment se répartit le produit total? » Il en ressort simplement cette conclusion: le **surtravail**, c'est-à-dire la fraction du travail vivant ou nouveau exigé par l'ensemble des besoins collectifs, ne saurait être aboli par aucun système social, mais d'entrave qu'il est dans le capitalisme, au développement de l'individu, il doit, être la condition du plein épanouissement de celui-ci dans la Société communiste. « Dans le monde capitaliste comme dans le système esclavagiste, le surtravail affecte simplement la forme d'un antagonisme, puisqu'il a pour complément l'oisiveté absolue d'une partie de la société » (Capital). Ce qui, en effet, détermine le **taux du surtravail capitaliste** ce sont les nécessités de la production de plus valeur, mobile de la production sociale; la domination de la valeur d'échange sur la valeur d'usage subordonne les besoins de la reproduction élargie et de la consommation à ceux de l'accumulation de capital; le développement de la productivité du travail incite à augmenter le **taux et la masse de surtravail**.

Par contre le **surtravail socialiste** doit être amené au minimum correspondant aux besoins de l'économie prolétarienne comme aux nécessités de la lutte des classes se poursuivant nationalement et internationalement. En réalité la fixa-

tion du taux de l'accumulation et du taux des frais administratifs et improductifs (absorbés par la bureaucratie) se trouvera placée au centre des préoccupations du prolétariat; mais cet aspect du problème, nous l'examinerons dans un autre chapitre.

Il faut maintenant répondre à la deuxième question posée: « Comment se répartit à son tour le produit partiel? » donc la fraction du produit total qui tombe immédiatement dans la consommation individuelle, donc le **fonds des salaires**, puisque la **forme capitaliste** de rémunération du travail subsiste pendant la période transitoire.

Commençons par marquer qu'il existe une conception trop facilement accréditée chez certains révolutionnaires et suivant laquelle une appropriation collective, pour être réelle, doit entraîner « *ipso facto* » la disparition des salaires et l'instauration d'une rémunération égale pour tous; à cette proposition s'ajoute ce corollaire, que l'inégalité des salaires présuppose l'exploitation de la force de travail.

Cette conception, que nous retrouvons en examinant les arguments des internationalistes hollandais, procède d'une part — il faut le souligner une nouvelle fois — de la négation du mouvement contradictoire du matérialisme historique, et d'autre part de la confusion créée entre deux catégories différentes: force de travail et travail; entre la valeur de la force de travail, c'est-à-dire la quantité de travail exigée pour la reproduction de cette force, et la quantité totale de travail que cette même force fournit dans un temps considéré.

Il est exact de dire qu'au contenu politique de la dictature du prolétariat doit correspondre un nouveau contenu social de la rétribution du travail qui ne peut plus être l'équivalent seulement des produits strictement nécessaires à la reproduction de la force du travail. Autrement dit, ce qui constitue le fondement de l'exploitation capitaliste: l'opposition entre la valeur d'usage et la valeur d'échange de cette marchandise particulière qui s'appelle: la force de travail, disparaît par la suppression de la propriété privée des moyens de production et par conséquent disparaît aus-

si l'usage **privé** de la force du travail. Evidemment l'utilisation nouvelle de cette force et la masse de surtravail qui en résulte peuvent fort bien être détournées de leurs objectifs prolétariens (l'expérience soviétique le démontre) et ainsi peut surgir un mode d'exploitation d'une nature particulière qui, à proprement parler, n'est pas capitaliste. Mais ça c'est une autre histoire sur laquelle nous reviendrons. Pour l'instant nous n'avons à nous arrêter qu'à cette proposition: le fait que dans l'économie prolétarienne le mobile fondamental n'est plus la production, sans cesse élargie de plus valeur et de capital, mais la production illimitée de **valeurs d'usage**, ne signifie pas que les conditions sont mûres pour un nivellement des « salaires » se traduisant par une égalité dans la consommation. D'ailleurs, pas plus une telle égalité ne se place au début de la période transitoire, qu'elle ne se réalise dans la phase communiste avec la formule inverse « à chacun selon ses besoins ». En réalité l'égalité **formelle** ne peut exister à aucun moment, tandis que le communisme enregistre finalement l'égalité **réelle** dans l'inégalité **naturelle**.

Il reste cependant à expliquer pourquoi la différenciation des salaires subsiste dans la phase transitoire en dépit du fait que le salaire, tout en conservant son enveloppe bourgeoise, a perdu son contenu antagonique. Immédiatement se pose la question: quelles sont les normes juridiques de répartition prévalant dans cette période?

Marx, dans sa « Critique de Gotha », nous répond: « le droit ne peut jamais être à un niveau plus élevé que l'état économique et que le degré de civilisation sociale qui y correspond ». Lorsqu'il constate que le mode de répartition des objets de consommation n'est que le reflet du mode de répartition des moyens de production et du mode de production lui-même, il ne s'agit pour lui que d'un schéma qui se réalise progressivement. Le capitalisme n'instaure pas d'emblée ses rapports de répartition; il le fait par étapes, sur les ruines accumulées du système féodal. Le prolétariat ne peut non plus régler immédiatement la répartition suivant des normes socialistes, mais il le fait en vertu d'un droit qui n'est autre que celui « d'une société qui, sous tous les rapports: économique, moral,

intellectuel, porte encore les stigmates de l'ancienne société des flancs de laquelle elle sort ». Mais il y a en outre une différence capitale entre les conditions de développement du capitalisme et celles du socialisme. La bourgeoisie, en développant ses positions économiques au sein de la société féodale construit en même temps les bases de la future superstructure juridique de son système de production et sa révolution politique consacre cet acquis économique et juridique. Le prolétariat ne bénéficie d'aucune évolution semblable et ne peut s'appuyer sur le moindre privilège économique ni sur le moindre embryon concret de « droit socialiste », car pour un marxiste, il ne peut être question de considérer comme un tel droit les « conquêtes sociales » du réformisme. Il lui faut donc appliquer temporairement le droit bourgeois, **restreint** il est vrai, au mécanisme de la répartition. C'est-ce qu'entend Marx lorsque, dans sa « Critique de Gotha », il parle de **droit égal** et, à son tour, Lénine, lorsque dans son « Etat et la Révolution » il constate avec son réalisme clair et puissant que: « dans la première phase du communisme, on trouve le phénomène curieux de la survivance de « l'horizon étroit du droit bourgeois », par rapport à la distribution des produits de consommation. Le droit bourgeois suppose inévitablement un Etat bourgeois, car le droit n'est rien sans l'appareil qui peut contraindre à observer les normes de ce droit. Donc, sous le régime du communisme, non seulement le droit bourgeois, mais même l'Etat bourgeois — sans bourgeoisie — va subsister pendant un certain espace de temps. »

Marx, toujours dans sa « Critique de Gotha » analyse comment et en vertu de quels principes le **droit égal bourgeois** est appliqué: « le droit du producteur est **proportionnel** au travail qu'il a fourni; l'égalité consiste ici dans l'emploi du travail comme unité commune. » (1).

Et la rémunération du travail s'effectue comme suit: « le producteur reçoit

(1) Nous avons jugé utile de reproduire par après le texte intégral de la « Critique de Gotha » qui se rapporte à la répartition, parce que nous considérons que chaque terme y revêt une importance capitale.